

Lyon, le 20 avril 2021

ARRÊTÉ n° 2021-162

**relatif à la composition de la  
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> décembre 1879 portant création de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme ;

Vu la délibération du bureau de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes du 9 décembre 2020 de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Drôme prise en assemblée générale le 8 mars 2021, proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 23 mars 2021 par la Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

**Article 1**

Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) de la Drôme à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à **32**.

## Article 2

La répartition des sièges de la CCIT de la Drôme à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous catégories	Nombre de sièges	Total
INDUSTRIE	0 à 49 salariés	5	12
	50 salariés et plus	7	
COMMERCE	0 à 9 salariés	5	8
	10 salariés et plus	3	
SERVICES	0 à 9 salariés	6	12
	10 salariés et plus	6	
			32

## Article 3

L'arrêté préfectoral n° 2016267-007 du 23 septembre 2016 relatif à la composition de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme est abrogé à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

## Article 4

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée :

- A M. le Préfet de la Drôme
- A M. le Président de la CCIT de la Drôme
- A la Direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr))
- A CCI France

Pascal MAILHOS